

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf: 2100009DACE15025



SYNGENTA FRANCE SAS  
1 avenue des Près  
78286 GUYANCOURT CEDEX  
FRANCE

Paris, le 22 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une décision administrative, concernant le produit :

**N° Intransit : 2100009 - VOLIAM FLEXI**

**AMM n° 2120214**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2100009 Nom commercial : **VOLIAM FLEXI**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2120214

Type commercial : Produit de référence

Composition : Thiamethoxam 200 G/KG+chlorantraniliprole 200 G/KG

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.
- Dangereux pour les abeilles.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en période de production d'exsudat.

## Précision sur les périodes d'application du produit.

## Dénominations commerciales

VOLIAM FLEXI, LEVITA, LUZINDO

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 12703119 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Cicadelles

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

### Cond. Emp.

- Application en post floraison de la vigne en lutte concomitante cicadelles et tordeuses de la grappe. Attention particulière concernant Metcafla : le produit n'est efficace que sur les premiers stades larvaires.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours pour raisins de cuve et de 14 jours pour raisins de table.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

22 JAN. 2015

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

USAGE 12703104 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Tordeuses de la grappe

Dose d'emploi 0,2 KG/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Application en post floraison de la vigne en lutte concomitante cicadelles et tordeuses de la grappe. Attention particulière concernant Metcafla : le produit n'est efficace que sur les premiers stades larvaires.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours pour raisins de cuve et de 14 jours pour raisins de table.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

22 JAN. 2015